

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-037

**AUTORISANT LA SIGNATURE de la convention simplifiée
de formation professionnelle continue « Equipier de première intervention incendie-
Evacuation du Public »**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de convention de formation continue à signer avec « **ARTEK Formations** », 11 bd des Martyrs Nantais de la Résistance, 44200 NANTES, SARL au capital de 20 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro B 492 967 195, N° SIRET 798 085 569 000 43 – APE : 8559A, Organisme de formation professionnelle, enregistré sous le numéro 52 44 08574 44 auprès de la préfecture des Pays de la Loire, pour assurer l'action de formation « **Equipier de première intervention incendie-Evacuation du Public** ».

CONSIDÉRANT que la dite action de formation permettra aux agents d'être capables de :

- Comprendre les risques professionnels dans les métiers du spectacle et de l'événement.
- Aider les stagiaires à maîtriser le rôle d'équipier de première intervention.
- Mettre en pratique l'attaque d'un départ d'incendie
- Répondre aux exigences de la loi conformément au règlement de la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.
- Comprendre les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel • Aider les stagiaires à maîtriser une évacuation en sécurité.

DÉCIDE

La signature d'une convention de formation avec « **ARTEK Formations** », 11 bd des Martyrs Nantais de la Résistance, 44200 NANTES, SARL au capital de 20 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro B 492 967 195, N° SIRET 798 085 569 000 43 – APE : 8559A, Organisme de formation professionnelle, enregistré sous le numéro 52 44 08574 44 auprès de la préfecture des Pays de la Loire, pour assurer l'action de formation « **Equipier de première intervention incendie-Evacuation du Public** ».

La formation se déroulera le 1^{er} septembre 2022 (journée de 7 heures).

Les conditions financières sont définies comme suit : 1020.00 Euros TTC.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Monsieur le Trésorier principal d'Orly.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 23 août 2022.

Pour le Maire empêché
Le Maire-adjoint
Laurent FORICHON

